

PREVENTION CORONAVIRUS Covid19

Mise à jour 16/03/2020

Merci de lire attentivement cette note d'information. Le bureau reste disponible par téléphone pour vos questions.

Règlement entrant en vigueur dès ce Mardi 17/03/2020 :

L'ouverture des bureaux est restreinte.

Ouverture des bureaux à Somain uniquement accessible aux intervenants le Lundi matin de 9h à 14h ainsi que le Vendredi après-midi de 14h à 17h pour la fourniture des EPI et des clefs des bénéficiaires. Prévoyez bien vos temps de passage.

L'accès est interdit au public. Les locaux doivent être fermés à clef et ouvert au cas par cas pour les salariés. Un seul salarié à la fois.

- Outre les horaires d'ouvertures des bureaux, nos équipes restent mobilisées par téléphone et internet. Les astreintes sont maintenues.
- Les interventions à domiciles non essentielles sont suspendues jusqu'au 31 mars avec probable reconduction de 15j en 15j.
- Les interventions essentielles sont maintenues et feront l'objet d'une communication directe à chaque salarié
- Les plannings seront adaptés afin de limiter le nombre de passage à domicile et le nombre d'intervenants. Il est à prévoir de nombreux changement dans les tournées en fonction des nécessités de services.
- Les EPI (gants, liquide HA, masques) fournis ne doivent être utilisés qu'à des fins PROFESSIONNELLES. Ils seront disponibles en renouvellement uniquement aux heures d'ouvertures indiquées

J'attire votre attention sur le fait que l'Agence Régional de Santé Haut de France qui gère les stocks de masques réquisitionnés auprès de nos fournisseurs par l'Etat est dans l'incapacité de donner réponses à nos besoins en masque. Aussi, il est demandé au personnel d'éviter tout gâchis.



- Si vous estimiez que les conditions de prévention n'étaient pas réunies pour permettre vos interventions, votre droit de retrait pourra être accepté.
- Nous recommandons aux personnels d'éviter au maximum les sorties en dehors des interventions. Vous êtes en première ligne dans la prise en charge de bénéficiaires fragiles, évitez de vous exposer au virus dans les grandes surfaces ou dans tout autre rassemblement de personnes.
- Toutes les mises à jours et procédures à observer sont consultables sur le site www.teriaservices.fr rubrique Covid19.
- Signalez impérativement l'apparition de tout syndrome de fièvre ou problèmes respiratoires des bénéficiaires, et de vous-même.
- Appliquez toujours les gestes barrières énoncés dans la note précédente.

Sur le port du masque

D'après les consignes du ministère de la santé, le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Selon lui, le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade

Protocole d'intervention chez vos bénéficiaires :

- Entrez au domicile
- Lavez-vous les mains selon protocole énoncé précédemment (eau savon)
- Mettez vos gants, et, le cas échéant, votre masque (et/ou masque au bénéficiaire « cas suspect »)blouse charlotte, lunettes.
- Effectuez votre intervention
- Enlevez vos EPI jetables et placez les dans un sac poubelle.
- Lavez-vous les mains selon protocole énoncé précédemment
- Sortez de la maison et fermez la porte
- Lavez-vous les mains avec du gel hydroalcoolique.

Comportement individuel à adopter pour vous et vos familles



Si je n'ai pas de symptômes et que je n'ai pas eu de contact étroit avec un cas COVID-19, j'applique simplement les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades).

Si je suis un professionnel de santé ne présentant pas de symptômes mais que j'ai eu un contact avec une personne malade du COVID-19 en l'absence de mesures de protection appropriées : je m'auto-surveille en prenant ma température 2 fois par jour, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades), je porte un masque sur mon lieu de travail et avec les malades, je contacte un médecin et me fait tester systématiquement en cas d'apparition de symptômes.

Si j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires ou si j'ai fait un malaise, je m'isole strictement à domicile. Je me fais tester uniquement si je suis une personne fragile ou à risque, si je présente des signes de gravité, si je suis déjà hospitalisé, si je suis un professionnel de santé, si je suis une personne fragile en structure collective (EPHAD, handicap). Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques. Les tests en ambulatoire sont possibles.

Si je suis testé positif ou si je suis diagnostiqué cliniquement: je reste strictement à domicile, si j'ai un rendez-vous médical indispensable je porte un masque pour m'y rendre. En cas de difficulté respiratoire, j'appelle le 15. Je me fais prescrire un arrêt de travail initial d'une durée de 7 à 14 jours, entre le 6ème et le 8ème jour j'ai un avis médical, à distance, pour faire surveiller mes symptômes. En fonction de mon état je renouvelle cet arrêt pour 7 jours supplémentaires. Mon isolement sera levé 48h après la résolution complète des symptômes.

Si je suis testé négatif, mon isolement à domicile est levé, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades).

Si je suis un professionnel de santé et que je présente des symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : je contacte mon médecin, le médecin de ma structure de soin ou un médecin par téléconsultation. Je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires. Je m'isole strictement à domicile et je me fais tester systématiquement (les tests en ambulatoire sont possibles).



Si mon test est positif: je reste strictement à domicile, si j'ai un rendez-vous médical indispensable je porte un masque pour m'y rendre. En cas de difficulté respiratoire, j'appelle le 15. Je me fais prescrire un arrêt de travail initial d'une durée de 7 à 14 jours, entre le 6ème et le 8ème jour je consulte un médecin pour faire surveiller mes symptômes en fonction de mon état je renouvelle cet arrêt pour 7 jours supplémentaires. Mon isolement sera levé 48h après la résolution complète des symptômes.

Si je suis testé négatif, mon isolement à domicile est levé, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades).